

INFORMATIONS AUX PARENTS

A. Horaire de l'école pour le 1^{er}, 2^e et 3^e cycles

AM : 07 h 58 – 11 h 44

PM : 13 h 02 – 15 h 18

Veuillez noter que, le mercredi, l'école se termine à 14h04 pour les élèves du 1er au 3e cycle.

B. Horaire de l'école pour le préscolaire 4 et 5 ans

AM : 8 h 43 – 11 h 42

PM : 13 h 02 – 15 h 18

Veuillez noter qu'il n'y a pas de cours en après-midi le mercredi pour les élèves du préscolaire 4 et 5 ans.

C. Consignes particulières

Pour rejoindre le secrétariat de l'école, un enseignant ou tout autre membre du personnel de l'école, vous devez composer le (514) 596-5181 et faire le 0.

D. Absences et retards

Si un élève s'absente, le parent doit téléphoner à l'école pour en donner la raison. Nous demandons aux parents de motiver le retard de leur enfant en écrivant un billet, un mot dans l'agenda ou en téléphonant au secrétariat. Vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale en mentionnant le nom de votre enfant ainsi que son groupe. Pour la sécurité de votre enfant, les retards sont notés dans l'agenda. Des mesures seront prises pour les élèves dont les retards sont trop nombreux.

Absence pour voyage

La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

14. Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Par conséquent, tout enfant a l'obligation légale de fréquenter l'école.

Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou d'études à faire durant ces absences non autorisées.

E. Médicament

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école, à moins d'avoir une prescription médicale. Vous devez compléter le formulaire disponible au secrétariat de l'école ou au service de garde.

F. Circulation dans l'école

Durant les heures de classe, toute personne qui se présente à l'école doit entrer par la porte principale et s'adresser au secrétariat. Aucun parent ne peut circuler dans l'école sans autorisation. À votre arrivée, le secrétariat prendra en note votre nom et vous remettra une carte de circulation que vous devrez remettre à votre sortie.

G. Surveillance sur la cour

La surveillance dans la cour débute le matin à 7 h 53 et à 13 h 02 l'après-midi. **Par mesure de sécurité**, les élèves ne doivent pas se présenter avant ces heures.

H. Fermeture de l'école pour urgence

En cas d'évacuation d'urgence de l'école, les élèves seront tous dirigés avec le personnel à l'école Saint-Noël-Chabanel (8000, 8026 25^e Ave, Montréal, Québec H1Z 4B4) ou à l'Église René-Goupil (4251 rue Du Parc René-Goupil).

I. Accès à la cour pour la communauté

Les cours d'école sont accessibles à la communauté à partir de 18h. De plus, les parents doivent exercer une surveillance de leurs enfants.